VILLE DE
châteaurenard
DE PROVENCE

ARRETE DU MAIRE

N° 2026-398

POLICE MUNICIPALE

Réf. : JCG/JL

Objet : Nettoyage parkings par les Services Techniques Municipaux le Mercredi 21 Octobre, le Jeudi 22 et le Vendredi 23 Octobre 2026.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu les articles L 325-1 et L325-2, L 411- 1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié),
Vu l'arrêté du Maire N°2026-183 du 28 Avril 2026 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, Adjoint au Maire pour à la Sécurité – Prévention,
Vu la demande formulée par les Services Techniques Municipaux, en date du 15 Juin 2026 relative au nettoyage des parkings des Deux Eaux, Henri Brisson, Rond-Point et résidence De Lattre, Parking des Pénitents et du Moulin
Considérant que pour faciliter ces opérations de nettoyage, il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :
La **circulation** et le **stationnement** sont interdits à tous les véhicules sur la totalité des parkings suivants (nettoyage des parkings) :

- Parking Henri Brisson, **le mercredi 21 Octobre 2026 de 7H00 à 12H00.**
- Parking du Rond-Point Ancien Chemin d'Avignon, **le mercredi 21 Octobre 2026 de 7H00 à 12H00.**
- Parking de la Résidence De Lattre (derrière La Poste), **le mercredi 21 Octobre 2026 de 7H00 à 12H00.**
- Parking des deux eaux, **le Jeudi 22 Octobre 2026 de 7H00 à 12H00.**
- Parking Mistral, **le Jeudi 22 Octobre 2026 de 7H00 à 12H00.**
- Parking des Pénitents, **le Vendredi 23 Octobre 2026 de 7H00 à 12H00.**
- Parking du Moulin, **le Vendredi 23 Octobre 2026 de 7H00 à 12H00.**

.../...

ARTICLE 2 :

Hôtel de Ville
Rue Jentelin - BP 80010 – 13831 Châteaurenard-de-Provence Cedex - 04 90 24 35 35
mairie@chateaurenard.com

Les Services Techniques Municipaux sont chargés de mettre en place la signalisation provisoire et réglementaire.

ARTICLE 3 :
Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.
La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

ARTICLE 4 :
Les véhicules de secours, d'urgence ou d'intervention (Pompiers, Police, Gendarmerie) ne sont pas concernés par l'ensemble des prescriptions énoncées dans le présent acte.

ARTICLE 5 :
Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 6 :
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux.

Châteaurenard, le 09 Octobre 2026
Eric CHAUVET
Adjoint au Maire délégué à la Sécurité

MAIRIE de CHATEAURENARD (B-du-Rh.)

Date de publication sur le site internet de la Ville :

Date de Notification :

Date de transmission du contrôle de légalité :